

LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

I. DUREE DU TRAVAIL

A. DUREE LEGALE

35h/semaine depuis 200-2001 (Aubry1 et 2). Apparition des RTT sous forme de repos ou de rémunération. On souhaite flexibiliser le temps de travail. La répartition hebdomadaire peut s'effectuer de différentes manières : 6 jours, 5,5 jours, 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours.

B. DUREE MAXIMALE DU TRAVAIL

Sauf négociation :

- 10h max/ jours
- 48h max/semaine, en moyenne 44h max/ semaine pour 12 semaines consécutives.

Repos minimum quotidien : 11h + un repos hebdomadaire de 24h.

L'employeur doit accorder minimum 20 minutes pour un travail de 6h.

C. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au-delà de 35h/semaine ou 1607h/an. Maximum 220h/an par salarié.

- **25%** : 35^{ème} à 43^{ème} heure
- **50%** : à partir de 44^{ème} heure

Si les heures sup ne sont pas payées, il peut y avoir un repos compensateur.

D. LE TRAVAIL DE NUIT

Entre 21h et 6h du matin, mais il faut des heures entre 00h et 5h.

Il faut faire 9h consécutifs pour être considéré comme travailleur de nuit.

II. REPOS ET CONGES :

A. REPOS QUOTIDIEN ET HEBDOMADAIRE

11h minimum par jour, 24 par semaine

Pas de travail plus de 6 jours consécutifs. Le jour de repos est la plupart du temps le dimanche sauf négociation.

B. LES JOURS FERIES

- 1^{er} janvier
- Lundi de Pâques
- 1^{er} mai = fête du travail
- 8 mai = armistice
- Jeudi de l'ascension
- Lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août = assomption
- 1^{er} novembre = tousaint
- 11 novembre
- 25 décembre = noël

Le 1^{er} mai est férié et chômé : personne ne travaille mais le salarié est rémunéré.

C. LES CONGES

Congés payés annuels	2,5 jours (si au moins 10 jours de travail dans le mois). Du 1 ^{er} juin au 31 mai de l'année suivante : période de référence → 30 jours ouvrables soit 5 semaines se congés payés. Ils doivent être pris en 2 fois
Congés particuliers	<ul style="list-style-type: none">● Liés à une naissance : maternité (6 semaines avant, 10 après), adoption (10 semaines après), paternité (11 jours), parental d'éducation (1 an prolongeable jusqu'à 3 ans).● Légaux pour événements familiaux : décès, mariage, ...● Pour convenances personnelles : enfant malade, sabbatique, ...● Formation : financés par l'employeur avec ses fond formations

III. HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Ces règles concernent 3 domaines :

Hygiène des locaux de travail	Santé des salariés	Prévention de la sécurité
Sanitaires, sols, aérations, éclairage, bruits, ...	Alcool, cigarettes, surveillance médicale, ...	Accident du travail, maladies professionnelles, incendies, ...

A. LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

Le code du travail précise que l'employeur est tenu d'une obligation générale de sécurité concernant ses salariés.

- Application de la loi
- Evaluer les risques
- Adopter les mesures préventives
- Etablir un règlement intérieur
- Former les salariés à la sécurité

B. CONTROLE DES REGLES

INSPECTION DU TRAVAIL	
ORGANISATION	ATTRIBUTIONS
Plusieurs sections dans un même département placées sous l'autorité de la DDTE (direction départementale du travail et de l'emploi).	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller - Trouver une entente entre les 2 parties - Pouvoir de décision - Pouvoir de contrôle

CHSCT		
DEFINITION	COMPOSITION	MISSIONS
Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail. Obligatoire à partir de 50 salariés	<ul style="list-style-type: none"> - C'est l'employeur qui est le président - C'est du personnel élu pendant 2 ans parmi la DP et les membres du CE 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser les risques - Inspections régulières - Enquêter en cas d'accidents - Statistiques annuelles - Actions de prévention

C. DROITS DES SALARIES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

- Être formé
- Suivi médical
- Droit de s'exprimer
- Droit d'alerte et de retrait

DROIT DE RETRAIT ET D'ALERTE	SUIVI MEDICAL
<ul style="list-style-type: none"> ● Alerter une situation à risque, de danger ● Retrait : les salariés décident d'arrêter le travail 	<ul style="list-style-type: none"> ● Visite d'embauche par le médecin de travail ● Suivi médical des salariés tous les ans ou tous les 2 ans ● Visite de reprise ou de pré-reprise ● Examens complémentaires